

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 16/06/2023

VOI.23.00.A01295

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MICHEL LEIRIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant que des travaux de création d'une voie cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 13/07/2023 RUE MICHEL LEIRIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 13/07/2023, de forts empiètements ainsi que des microcoupures de circulation seront instaurés, RUE MICHEL LEIRIS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire SIMONE DE BEAUVOIR et le carrefour à sens giratoire JEAN PAUL SARTRE (passage sous la RD 673).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

